



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Salesian Missions, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

En tant qu'association religieuse internationale de tradition chrétienne, nous estimons que l'égalité des sexes est un élément essentiel et central du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous sommes particulièrement préoccupés par la condition des jeunes filles et des femmes réfugiées. Nous saluons l'inclusion des jeunes filles et des femmes réfugiées dans la contribution de la Commission de la condition de la femme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et soutenons le renforcement continu des efforts de la communauté mondiale visant à assurer la sécurité des jeunes filles et des femmes et à préserver leur dignité tout en faisant la promotion de l'autonomisation des femmes, où qu'elles se trouvent. Nous apportons notre soutien aux efforts continus de la communauté mondiale pour la réalisation des objectifs de développement durable – notamment les objectifs 5, 8 et 16 – relatifs à l'élimination de la violence à l'égard des femmes; à l'éradication du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains; à l'autonomisation économique et à l'égalité; et à la fin de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Tous ces efforts doivent s'enraciner dans le droit universel à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que dans la coopération internationale, dans le changement systémique des pratiques culturelles et dans la mise en œuvre de dispositions législatives applicables.

Les flux de réfugiés issus de conflits au Moyen-Orient et de certaines régions d'Afrique qui comprenaient au départ surtout des hommes et des garçons sont aujourd'hui de plus en plus composés de femmes et d'enfants. Un nombre croissant de femmes et d'enfants ont risqué la mort ou des blessures lors du périlleux voyage migratoire par la route ou en mer. D'après certaines recherches, ces femmes et ces enfants sont particulièrement exposés aux violences sexuelles et sexistes pendant leur migration et sur leur lieu de destination. Certaines femmes, dont beaucoup ont des enfants et fuient la violence pour rejoindre leur conjoint ou des proches à l'étranger, ont signalé avoir été victimes de violences sexuelles et sexistes à cause du harcèlement, de l'exploitation, de la traite d'êtres humains et du non-droit généralisé lors du voyage vers les camps de réfugiés ou dans ces camps. Pour éviter que les jeunes filles et les femmes réfugiées ne soient encore plus vulnérables et exploitées de manière disproportionnée, il convient de s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle des réfugiés.

Nous réaffirmons notre intérêt commun pour la sécurité et la dignité des jeunes filles et des femmes réfugiées et soulignons l'importance de leur liberté de migrer pour rechercher une vie sans violence sexuelle ou sexiste. Nous insistons sur le fait que la solution durable pour prévenir la violence sexuelle et sexiste – ainsi que la plupart des autres formes d'exploitation – passe par l'autonomisation des femmes et des jeunes filles à travers l'éducation et l'emploi. Il incombe à la communauté mondiale d'investir dans la dignité et l'humanité des jeunes filles et des femmes réfugiées en leur donnant le pouvoir de prendre leur avenir en main. L'un des moyens de prévenir les violences sexuelles et d'assurer une migration sûre consiste à fournir un travail équitable et décent aux jeunes filles et aux femmes, que ce soit dans les camps de réfugiés ou au sein de la communauté locale.

Évaluation du besoin de sécurité et de dignité des jeunes filles et des femmes réfugiées

L'investissement dans la protection et dans l'autonomisation des jeunes filles et des femmes réfugiées est une question humanitaire essentielle et d'actualité qui pourrait offrir aux communautés une croissance économique et structurelle considérable et à long terme.

Des recherches et de nombreuses données portent sur la violence sexuelle et sexiste que subissent les jeunes filles et les femmes réfugiées ainsi que sur les avantages durables que confèrent des populations féminines vivant en sécurité et en bonne santé :

- Le Rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde indique que l'augmentation de la part du revenu des ménages contrôlée par des femmes, grâce à leurs propres gains ou à des transferts d'argent, modifie les dépenses à l'avantage des enfants;
- Des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) démontrent qu'une meilleure participation des femmes au marché de l'emploi accélère la croissance économique;
- L'OCDE a constaté que l'amélioration de l'éducation des filles et des femmes contribue à une meilleure croissance économique;
- Selon une étude de l'Université de Washington réalisée en 2010, pour chaque année supplémentaire d'éducation des femmes en âge de procréer, la mortalité infantile a baissé de 9,5 %;
- Selon des données du Bureau du Secrétaire général, près de 90 % des victimes de guerres sont des civils, en majorité des femmes et des enfants, alors qu'il y a un siècle, 90 % de ces victimes étaient des militaires;
- Une évaluation conjointe réalisée en 2015 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour la population et la Women's Refugee Commission a révélé que les femmes faisaient partie des personnes particulièrement susceptibles de subir des violences sexuelles ou physiques pendant leur migration vers l'Europe et à l'intérieur du continent, et qu'il importe de renforcer les mesures de protection. De plus, il a été prouvé que des femmes et des jeunes filles ont déjà subi diverses formes de violences sexuelles et sexistes dans leur pays d'origine ou dans leur premier lieu d'asile;
- La même évaluation sur le terrain a révélé que de nombreuses femmes ont été forcées à avoir des rapports sexuels monnayés pour obtenir des documents de voyage. Certaines femmes et jeunes filles ont refusé de dénoncer des crimes sexuels et sexistes ou de demander des soins médicaux par crainte de retarder leur demande d'asile;
- Des données du Norwegian Refugee Council et de l'Observatoire des situations de déplacement interne datant de 2015 indiquent que les femmes en situation de déplacement prolongé sont légèrement plus nombreuses que les hommes et que leurs difficultés s'aggravent au fil du temps;
- Un rapport publié en 2014 par la Commission de la condition de la femme sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes lors des catastrophes

naturelles estime qu'une réfugiée sur cinq ou qu'une déplacée sur cinq a été victime de violences sexuelles;

- Un rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) publié en 2016 indique que certaines jeunes filles réfugiées ont été victimes de la prostitution en Libye. Lors de leur arrivée en Europe, il a été constaté que certaines de ces victimes de viol étaient enceintes;
- Selon un rapport de l'Organisation internationale du Travail publié en 2015, le taux de participation au travail forcé des femmes migrantes était plus élevé (72,7 %) que celui des non-migrantes (63,9 %). Près d'un sixième des travailleurs domestiques sont des migrants internationaux et 73,4 % sont des femmes;
- La plupart des réfugiés issus du Moyen-Orient sont des femmes et des enfants. Pourtant, des données de 2014 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires soulignent que seulement 4 % des projets des appels interinstitutions des Nations Unies ciblent les femmes et les jeunes filles. Entre 2012 et 2013, seulement 0,4 % du financement accordé aux États fragiles a été versé à des organisations féminines ou à des ministères chargés de la femme.

En tant qu'association religieuse, nous condamnons tous les actes de violence sexuelle et sexiste, en particulier ceux qui empêchent les jeunes filles et les femmes réfugiées de migrer en sécurité.

Les violences sexuelles et sexistes à l'égard des femmes et des jeunes filles leur portent atteinte psychologiquement et les stigmatisent socialement. En effet, ces violences constituent une menace à long terme pour les communautés qui auraient bénéficié de leur autonomisation économique. La création de communautés plus fortes, plus durables, plus sûres et plus saines pour tous, nécessite de consacrer du temps et des ressources à la migration en toute sécurité des jeunes filles et des femmes réfugiées et à leur offrir un travail équitable et décent.

Recommandations

La prévention de la violence sexuelle et sexiste ne peut se faire qu'à travers la coopération internationale, des textes législatifs et une meilleure compréhension de la culture des réfugiés. Reconnaisant nos responsabilités communes, mais différenciées, nous recommandons aux États Membres et à la société civile de s'unir en vue d'appliquer les points suivants :

- Inclure dans les textes législatifs et les rapports un point indiquant que les jeunes filles et les femmes représentent un groupe particulièrement vulnérable à protéger quant aux questions de violence sexuelle et sexiste;
- Ouvrir des voies d'accès sûres qui permettent aux femmes et aux enfants de migrer en toute sécurité et réduire ainsi la dépendance vis-à-vis des passeurs;
- Simplifier les protocoles bureaucratiques de migration et d'application de la loi sur les frontières, en particulier ceux qui empêchent l'audition de cas et l'octroi d'asile, afin d'éviter que les femmes et les enfants passent plus de temps dans des camps où ils pourraient être victimes de violences sexuelles et sexistes;

- Informer les jeunes filles et les femmes dans les camps de réfugiés des risques de traite des êtres humains ou de proxénétisme;
- Assurer une formation et une éducation dans les camps de réfugiés à l'intention des jeunes filles et des femmes afin de les préparer au monde du travail;
- Aider les femmes réfugiées à prendre en charge leurs enfants afin qu'elles puissent travailler librement sans craindre de les voir souffrir ou être victimes de négligence ou d'abus;
- Rechercher des partenariats public-privé auprès d'entreprises locales pour offrir du travail aux femmes réfugiées;
- Analyser les compétences des femmes réfugiées afin de déterminer les emplois qui leur conviendraient le mieux au sein de la communauté locale;
- Offrir aux femmes des possibilités économiques sûres et fiables après leur migration;
- Éliminer toutes les formes de violence et d'intimidation à l'égard des femmes et des jeunes filles dans la société et dans lieu d'habitation;
- Assurer l'accès des réfugiées à tous les services médicaux nécessaires grâce à une meilleure compréhension des besoins spécifiques de santé des jeunes filles et des femmes;
- Développer le soutien organisationnel public et privé aux jeunes filles et aux femmes réfugiées;
- Veiller à une répartition plus équitable de la responsabilité en matière de prise en charge et de protection des jeunes filles et des femmes réfugiées entre les États Membres;
- Travailler à la recherche de la paix dans les zones de conflit afin de prévenir l'afflux de réfugiés et de réaffecter les dépenses militaires pour soutenir les programmes de développement social.